

**Suivi des recommandations adressées  
par la Commission de la fonction publique du Québec  
au ministère de la Culture et des Communications (MCC)**

---

➤ **Vérification ponctuelle portant sur les emplois occasionnels de longue durée**

Tableau : Recommandations ayant donné lieu à des progrès satisfaisants<sup>1</sup>

<b>Recommandations</b>
1) Utiliser les motifs de surcroît temporaire de travail, de remplacement et de projet spécifique à bon escient, c'est-à-dire pour combler un besoin provisoire de ressources humaines conformément à la <i>Directive concernant les emplois occasionnels de la fonction publique</i> .
2) S'assurer que les informations contenues dans les actes de nomination et de prolongation et celles dans le document « Demande d'autorisation pour la dotation d'un emploi » sont exactes et complètes, et ce, pour tous les motifs d'embauche.

---

<sup>1</sup> Les progrès sont considérés satisfaisants si les recommandations sont mises en œuvre complètement ou presque complètement.

**Suivi des recommandations adressées  
par la Commission de la fonction publique du Québec  
au ministère de l'Environnement et de la Lutte  
contre les changements climatiques (MELCC)**

---

➤ **Vérification ponctuelle portant sur les emplois occasionnels de longue durée**

Tableau : Recommandations ayant donné lieu à des progrès satisfaisants<sup>1</sup>

<b>Recommandations</b>
1) Utiliser les motifs de surcroît temporaire de travail, de remplacement et de projet spécifique à bon escient, c'est-à-dire pour combler un besoin provisoire de ressources humaines conformément à la <i>Directive concernant les emplois occasionnels de la fonction publique</i> .
2) S'assurer que les informations contenues dans les actes de nomination et de prolongation et celles dans le document « Demande d'autorisation pour la dotation d'un emploi » sont exactes et complètes, et ce, pour tous les motifs d'embauche.

---

<sup>1</sup> Les progrès sont considérés satisfaisants si les recommandations sont mises en œuvre complètement ou presque complètement.

**Suivi des recommandations adressées  
par la Commission de la fonction publique du Québec  
à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)**

---

➤ **Vérification ponctuelle portant sur les emplois occasionnels de longue durée**

Tableau : Recommandations ayant donné lieu à des progrès satisfaisants<sup>1</sup>

<b>Recommandations</b>
1) Utiliser les motifs de surcroît temporaire de travail, de remplacement et de projet spécifique à bon escient, c'est-à-dire pour combler un besoin provisoire de ressources humaines conformément à la <i>Directive concernant les emplois occasionnels de la fonction publique</i> .
2) S'assurer que les informations contenues dans les actes de nomination et de prolongation et celles dans les documents « Autorisation d'embauche » sont exactes et complètes, et ce, pour tous les motifs d'embauche.
3) Pourvoir les emplois vacants avec du personnel régulier comme l'indique la nature de l'emploi.
4) Entamer des démarches avec le Secrétariat du Conseil du trésor pour trouver une solution à la problématique de l'embauche des manutentionnaires (433-15).

---

<sup>1</sup> Les progrès sont considérés satisfaisants si les recommandations sont mises en œuvre complètement ou presque complètement.